

PROJET DE DELIBERATION n° 6

PROJET DE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU GENEVOIS HAUT-SAVOYARD ET DE LA VALLEE DE L'ARVE

Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

Le réseau des bibliothèques du Genevois Haut-savoypad, Genevois-Biblio, a été porté jusqu'au 31 décembre 2010 par le SIMBAL.

Ce syndicat étant appelé à disparaître, la pertinence et l'utilité de ce réseau ont été exprimées par la majorité des collectivités membres et des professionnels bibliothécaires.

En effet, l'existence du Genevois-Biblio permet à de nombreuses structures de rompre l'isolement sur le territoire, de renforcer l'image des bibliothèques, de professionnaliser les acteurs, de développer l'animation, de mutualiser les ressources – notamment les catalogues de collections.

La Ville d'Annemasse s'est alors proposée auprès des collectivités membres pour en reprendre la maîtrise d'ouvrage et pour mettre en place une démarche de coordination pour cet objet.

Il convient par conséquent de contractualiser la collaboration avec la Ville d'Annemasse : chaque collectivité conclura une convention sur la base d'un projet global et d'une péréquation financière.

Le volet financier se décompose comme suit pour la première année :

- le coût annuel du réseau,
- le coût de la remise à jour technique.

Seul restera à charge les années suivantes le coût de fonctionnement du réseau.

La répartition des charges est calculée comme indiqué dans le document joint, au prorata du nombre d'habitants.

Le montant pour St-Julien-en-Genevois en 2011 est de :

- coût annuel du réseau : 1.266 €
- coût de la remise à jour technique : 2.532 €
- Total : 3.798 €

Je vous propose :

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec Annemasse permettant la pérennisation de ce un réseau.
- d'inscrire au budget 2011 les crédits correspondants à la participation de St-Julien-en-Genevois à Genevois-Biblio.

**Convention de partenariat relative à la mise en place
du réseau des bibliothèques du genevois haut-savoyard
et de la Vallée de l'Arve**

La présente convention est établie :

Entre

La Commune d'Annemasse, représentée par Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, dûment habilité par délibération en date du

d'une part,

Et les collectivités territoriales dont la liste figure en annexe de la présente convention, constituant ensemble le réseau de bibliothèques dit « Genevois-Biblio ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le réseau des bibliothèques du Genevois Haut-Savoyard, Genevois-Biblio, a été créé et porté jusque-là par le SIMBAL. Ce syndicat étant appelé à disparaître, la pertinence et l'utilité de poursuivre l'existence et l'animation de ce réseau a été exprimée par la majorité des membres.

En conséquence s'est posée la question du portage de ce réseau. A défaut d'une reprise par un syndicat mixte dédié et sans réponse appropriée des structures existantes, la Ville d'Annemasse s'est proposée auprès des collectivités membres à en reprendre la maîtrise d'ouvrage et à mettre en place une démarche de coordination pour cet objet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur les modalités de réalisation des objectifs du réseau pour l'exercice 2011 : l'hébergement, la maintenance et la mise à jour technique du réseau pour permettre sa pérennité.

Elle en confie la maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Annemasse et organise le financement conjoint des différentes collectivités signataires de la convention ainsi que les modalités de leur participation à la prise de décisions. Spécifiquement, elle précise les engagements réciproques pour ces objets entre les signataires et la Commune d'Annemasse.

Article 2 : Objectifs du réseau

La démarche de partenariat ainsi engagée vise les objectifs suivants :

- renforcer l'image des bibliothèques,
- constituer un catalogue collectif incorporant les catalogues informatisés de chacune des bibliothèques participantes,

- professionnaliser les acteurs,
- développer et mutualiser l'animation des bibliothèques entre les collectivités signataires.

Pour la réalisation de ces objectifs, les collectivités signataires se dotent d'un support informatique : le site portail Genevois-Biblio.

Article 3 : Principes de fonctionnement

3.1 - Le réseau doit assurer :

- la qualité du service bibliographique,
- l'équité de traitement des différents usagers (bibliothèques et lecteurs),
- l'ouverture du réseau à toute nouvelle collectivité pour la totalité des fonctionnalités existantes au moment de l'adhésion, prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année et pour l'année civile entière,
- la continuité et la permanence du service,
- la mise à disposition du public des fonds bibliographiques et des outils de recherche par le biais du catalogue collectif,
- l'information du public sur le réseau, les services rendus par les bibliothèques, les conditions d'accès aux bibliothèques (coordonnées, horaires, conditions de prêt...), les animations réalisées au sein de chaque bibliothèque,
- la facilitation des échanges au sein de la population, entre la population et les bibliothèques et entre les équipes des bibliothèques.

3.2 – Modalités :

Pour l'année 2011 et assurer ces objectifs, la Ville d'Annemasse mettra à disposition les ressources humaines pour :

- 1 – Le suivi technique (maintenance du réseau et contractualisation avec la Société AFI).
- 2 – La coordination administrative et financière du réseau.

Un règlement conforme aux dispositions de la convention initiale sera remis à jour par le comité de pilotage et transmis aux collectivités.

Article 4 : Comité de pilotage

Le réseau est administré par un comité de pilotage qui assure la représentation des collectivités signataires sur la base du volontariat.

Le comité de pilotage peut, après avoir désigné son président, mettre en place un comité technique, dont il définit les missions.

Le comité technique est dirigé par le président du comité de pilotage. Ses suggestions doivent être validées par le comité de pilotage.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité des représentants des collectivités. En cas d'égalité des suffrages, le président dispose d'une voix prépondérante.

Article 5 : Participation financière des collectivités

Chacune des collectivités signataires acquitte un droit forfaitaire d'entrée augmenté d'une participation dont le montant annuel est fonction de son importance démographique. Une dérogation est prévue pour les communes de Burdignin, Saint-André-de-Boège, Bogève, Habère-Lullin et Habère-Poche qui n'acquitteront que le droit forfaitaire d'entrée, la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'acquittant de la totalité de la participation liée au critère démographique au titre de la Bibliothèque Intercommunale de Boège.

La participation de chaque collectivité est calculée sur la base des deux équations suivantes :

Coût total du réseau pour l'année – (droit forfaitaire d'entrée x nombre des bibliothèques contractantes) / nombre d'habitants de toutes les collectivités adhérentes = participation par habitant

Participation de la collectivité = participation par habitant x population INSEE

La population INSEE de référence est celle qui figure chaque année au Journal Officiel du 1^{er} janvier.

Le montant de la participation prévisionnelle est annexée à la Convention sur la base d'une participation de toutes les collectivités adhérentes à Genevois-Biblio. Le montant définitif ne sera connu et donc communiqué qu'en janvier 2011 après signature de la convention.

Ce montant sera recalculé chaque année en fonction des coûts réels réalisés du réseau pour l'année précédente et des coûts prévisionnels de l'exercice suivant, incorporant l'impact des décisions techniques et budgétaires prises par le Comité de Pilotage.

Ce montant est dû intégralement pour l'ensemble de l'exercice.

Article 6 : Admission et retrait

L'entrée d'une nouvelle collectivité dans le réseau s'effectue sur simple demande écrite adressée au président en exercice du comité de pilotage avant le 1er octobre de l'année en cours : le comité statue sur la demande d'admission et l'adhésion devient effective au 1er janvier de l'exercice suivant après signature de la convention.

Le retrait de l'une des collectivités signataires s'effectue sur simple demande écrite adressée au président du comité de pilotage avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, mais ne devient effective qu'au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Article 7 : Durée, modification, résiliation

La présente convention est établie pour un an. Elle sera soumise chaque année aux collectivités concernées pour renouvellement.

Articles 8 : Litiges

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les collectivités signataires conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord (Savoie-Biblio), avant de porter éventuellement le différend devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Annemasse, en exemplaires, le

(signatures sur page annexe).

Le budget prévisionnel se décompose en deux opérations bien distinctes :

● Fonctionnement annuel du réseau :

Pour la partie Hébergement et maintenance :

Forfait annuel d'hébergement (serveur mutualisé) et maintenance --- 8.200 € HT, soit 9.807 € TTC.

Coût d'un 1/8 temps technicien pour la maintenance primaire et l'appui aux bibliothèques, soit 4.815 € TTC.

COÛT TOTAL : 14.622 €/an.

Ventilation territoriale

Territoire	Commune dont la bibliothèque adhère à Genevois-Biblio	Total population DGF	Coût annuel du réseau
CC 4 Rivières	VIUZ-EN-SALLAZ	3 754	451 €
	MÉGEVETTE	485	58 €
	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	880	106 €
	SAINT-JEOIRE	3 137	376 €
Annemasse Agglo	ANNEMASSE	31 094	3 731 €
	AMBILLY	5 884	706 €
	BONNE	3 000	360 €
	CRANVES-SALES	5 564	668 €
	GAILLARD	10 404	1 248 €
	JUVIGNY	567	68 €
	LUCINGES	1 438	173 €
	SAINT-CERGUES	2 717	326 €
	VILLE-LA-GRAND	7 198	864 €
CC Arve et Salève	ARBUSIGNY	786	94 €
	MURAZ	811	97 €
	NANGY	1 783	214 €
	PERS-JUSSY	2 290	275 €
	REIGNIER	5 531	664 €
CC du Genevois	COLLONGES-SOUS-SALÈVE	3 477	417 €
	FEIGÈRES	1 285	154 €
	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	10 551	1 266 €
	SAVIGNY	557	67 €
	VALLÉIRY	3 110	373 €
	VERS	559	67 €
	VIRY	3 249	390 €
Giffre Risse	TANINGES	4 543	545 €
SIVOM de la Vallée Verte	BOËGE	2 065	248 €
	BOGÈVE	1 223	147 €
	BURDIGNIN	695	83 €
	HABÈRE-LULLIN	922	111 €
	HABÈRE-POCHE	1 682	202 €
	SAINT-ANDRÉ-DE-BOËGE	612	73 €
	Total population	121 853	14 622 €

② Une mise à jour technique du réseau pour une solution stable :
(estimation basée sur les informations données par AFI)

- Formation administrateur Cosmogramme et OPAC 2 – Forfait de 5.000,00 € HT
- Suivi du projet sur 6 mois ----- Forfait de 10.000,00 € HT
- 3. Réunion de lancement
- 4. Réalisation du PAQ
- 5. Assistance au paramétrage des bibliothèques
- 6. Réunions mensuelles (x 6)
- 7. Suivi du projet.
- Reprise Charte graphique dans l'état----- Forfait de 2.500,00 € HT

Coût total : 17.500 € HT soit 20.930 € TTC

Coût d'un ¼ temps technicien pour le suivi du projet (6 mois) – 8.315 €

COÛT TOTAL : 29.245 €

Ces deux opérations sont distinctes mais devraient être réalisées la première année : les collectivités devront prévoir au budget la globalité des deux opérations.

Ventilation territoriale

Territoire	Commune dont la bibliothèque adhère à Genevois-Biblio	Total population DGF	Coût remise à jour du réseau
CC 4 Rivières	VIUZ-EN-SALLAZ	3 754	901 €
	MÉGEVETTE	485	116 €
	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	880	211 €
	SAINT-JEOIRE	3 137	753 €
Annemasse Agglo	ANNEMASSE	31 094	7 463 €
	AMBILLY	5 884	1 412 €
	BONNE	3 000	720 €
	CRANVES-SALES	5 564	1 335 €
	GAILLARD	10 404	2 497 €
	JUVIGNY	567	136 €
	LUCINGES	1 438	345 €
	SAINT-CERGUES	2 717	652 €
	VILLE-LA-GRAND	7 198	1 728 €
CC Arve et Salève	ARBUSIGNY	786	189 €
	MURAZ	811	195 €
	NANGY	1 783	428 €
	PERS-JUSSY	2 290	550 €
	REIGNIER	5 531	1 327 €
CC du Genevois	COLLONGES-SOUS-SALÈVE	3 477	834 €
	FEIGÈRES	1 285	308 €
	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	10 551	2 532 €
	SAVIGNY	557	134 €
	VALLEIRY	3 110	746 €
	VERS	559	134 €
	VIRY	3 249	780 €
Giffre Risse	TANINGES	4 543	1 090 €
SIVOM de la Vallée Verte	BOËGE	2 065	496 €
	BOGÈVE	1 223	294 €
	BURDIGNIN	695	167 €
	HABÈRE-LULLIN	922	221 €
	HABÈRE-POCHE	1 682	404 €
	SAINT-ANDRÉ-DE-BOËGE	612	147 €
	Total population	121 853	29 245 €

ATTENTION :

Ces tableaux sont une proposition de calcul : 0,11 cts par hab. pour le fonctionnement annuel du réseau et 0,26 cts pour la mise à jour technique qui devrait être réalisée en 2011.

Aucune subvention n'a été intégrée dans le calcul. Nous ne savons pas s'il y aura un volet Culture dans le futur CDDRA et si un réseau de bibliothèques sera éligible.

De même, il n'est absolument pas intégré une partie « animation du réseau » nécessitant du temps humain supplémentaire.

Le comité de pilotage technique, qui se mettra en place après la régularisation de la partie administrative, devra étudier les différentes pistes de subventions (DRAC, Région, Département, Savoie-Biblio).